République Française
Département de la Somme

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÉS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 29 septembre 2026

Convocation : le 22 septembre 2026 **Affichage :** le 09 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Linda HOREMANS *(arrivée à 21h30)*, Tatiana VIALLANEIX *(arrivée à 20h15)*, Aurélie LABOULAIS, Julie DEMAILLY et Messieurs Francis MOURIER, Philippe GOBLET, Gilles BRULÉ, Christophe TAHON, Alexandre SOMMER.

Représenté(e)s : M. Vincent RICHARD par M. Philippe GOBLET.

Secrétaire de la séance : M. Philippe GOBLET.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 05 juin 2026 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

1. Délibération 18.2026 : *Mise à disposition du personnel de la CCALN - Secrétaire de Mairie.*

À la suite du courrier reçu, les services de la Communauté de communes (CCALN) ont transmis au secrétariat de mairie un projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie.

Cette convention est reconduite dans les mêmes conditions que la précédente, pour une durée d'un an, du **1er septembre 2026 au 31 août 2027**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la CCALN pour le secrétariat de mairie, dans les mêmes conditions que la convention précédente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

2. Divers : Devis concernant l'entretien de l'église et de la commune

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal, le conseil municipal examine plusieurs devis relatifs aux travaux à réaliser sur l'église.

2.1 Entreprise SAS JOUARD

La société SAS JOUARD a présenté un devis comprenant les prestations suivantes :

- Travaux de couverture : **2 669,55 € HT** ;
- Travaux de maçonnerie : **5 895,97 € HT** ;
- Nettoyage de l'ensemble des gouttières : **974,51 € HT**.

Le montant total du devis s'élève à **9 540,03 € HT, soit 11 448,04 € TTC**.

2.2 Entreprise DELAFORGE

L'entreprise DELAFORGE a présenté un devis pour la révision de la couverture, comprenant la mise à disposition d'une nacelle et le nettoyage des gouttières.

Le montant de cette prestation s'élève à **1 600,92 € HT, soit 1 921,10 € TTC**.

2.3 Entreprise SARL Métropole Couverture

La société SARL Métropole Couverture a transmis un devis détaillé, comprenant notamment la mise à disposition d'une nacelle, la création de chéneaux à l'avant et à l'arrière de l'église, ainsi que la reprise d'une tête de mur (souche située en haut de rampant, au niveau des appuis en béton).

Le montant total de ces travaux s'élève à **32 795,00 € HT, soit 39 354,00 € TTC**.

Après examen des différents devis et concertation entre les membres du conseil municipal, la société **SAS JOUARD** est retenue pour la réalisation d'une première phase de travaux portant notamment sur la maçonnerie, les travaux de couverture et les jointures, **y compris au niveau des rampants des chapelles**.

Le montant retenu pour cette intervention s'élève à **9 540,03 € HT, soit 11 448,04 € TTC**, conformément au devis présenté par l'entreprise.

2.4 Radar pédagogique : Devis de la société IMS Service

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société IMS Service est intervenue pour procéder au remplacement du panneau photovoltaïque du radar pédagogique situé route de Sauvillers.

Le montant de cette intervention s'élève à **340,00 € HT, soit 408,00 € TTC**.

Après présentation de cette intervention, les membres du conseil municipal valident le devis.

2.5 Lutte contre les pigeons sur le territoire communal : Devis de la SAS Favi Dove Buster

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est de nouveau confrontée à une présence importante de pigeons, notamment au niveau de l'église et désormais de la mairie.

Des interventions ayant déjà été réalisées au cours des années précédentes, la commune a de nouveau sollicité la société SAS Favi Dove Buster afin de procéder à une intervention de nuit.

Le montant de cette prestation s'élève à **1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC**.

Un premier contact avec la société est prévu le 1er octobre prochain afin de définir précisément le périmètre d'intervention.

2.6 Colline des Sapins, route de Sauvillers : Devis de Mme Cindy CLEUET

Monsieur le Maire présente un devis de Mme Cindy CLEUET concernant les travaux d'entretien de la colline des Sapins, située route de Sauvillers. Les prestations comprennent le nettoyage du site, la coupe des arbres présentant un danger et le dégagement des espaces concernés.

Le montant du devis initial s'élève à **880,00 € TTC par jour de travail**, matériel et main-d'œuvre compris.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, les membres du conseil municipal valident le devis et demandent à Monsieur le Maire de solliciter un nouveau devis portant sur une durée de cinq jours, pour un montant total de **4 400,00 € TTC**.

2.7 Lutte contre les rongeurs : Devis de la Ferme aux Grains

Monsieur le Maire présente un devis établi par la Ferme aux Grains pour l'achat de produits destinés à la lutte contre les rongeurs, comprenant des sachets de pâte ainsi que de l'avoine décortiquée.

Le montant total du devis s'élève à **260,81 € TTC**.

Après examen, les membres du conseil municipal valident le devis.

Afin d'informer la population, un flyer sera distribué aux habitants pour leur préciser que les produits seront mis à disposition en mairie, aux heures de permanence.

3. Bilan de la fête du village et organisation des manifestations de fin d'année

3.1 Bilan de la fête du village

Monsieur le Maire remercie et félicite l'ensemble des personnes ayant contribué à la réussite de la fête du village, tant pour leur implication dans l'organisation que pour le bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur Christophe TAHON et Monsieur le Maire présentent ensuite aux membres du conseil municipal le bilan financier de cette journée.

Le bilan se présente comme suit :

- **Repas distribués :** 131 repas adultes et 9 repas enfants ;
- **Dépenses totales :** 4 478,15 € ;
- **Recettes totales :** 3 298,50 € ;
- **Coût restant à la charge de la commune :** 1 179,65 €.

À la suite de la présentation de ce bilan et des échanges entre les membres du conseil municipal, il est estimé nécessaire de prévoir le remplacement des réfrigérateurs utilisés lors des manifestations communales.

3.2 Commémoration du 11 novembre

La cérémonie commémorative du 11 novembre se déroulera selon le programme suivant :

- **11 h 00 :** rassemblement au monument aux morts ;
- Participation de la Clique du Plessier-Rozainvillers ;
- Dépôt de gerbes ;
- À l'issue de la cérémonie, un pot de l'amitié sera offert par la municipalité.

3.3 Délibération n° 19.2026 : Soirée jeux de société et Beaujolais Nouveau

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Espace de Vie Sociale (EVS) intercommunal de la Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) propose l'organisation d'une soirée jeux de société au sein de la commune.

Cette animation conviviale est programmée le **vendredi 20 novembre 2026 à partir de 18 h 30** et se déroulera en deux temps :

- Une première partie consacrée aux jeux de société, animée par l'équipe de l'EVS ;
- Une seconde partie autour de la dégustation du Beaujolais Nouveau, accompagnée d'un plateau de charcuterie, de fromages et d'un dessert.

La participation financière est fixée à **5 € par personne**. L'entrée sera gratuite pour les adolescents et les enfants de moins de 16 ans.

Les inscriptions seront obligatoires afin de permettre une bonne organisation de la soirée.

Après présentation de cette proposition, les membres du conseil municipal prennent connaissance des modalités de cette manifestation et valident cette proposition à l'unanimité.

3.4 Arbre de Noël et colis des aînés

L'arbre de Noël de la commune est fixé au **dimanche 13 décembre 2026, de 15 h 00 à 17 h 00**. Cette manifestation sera également l'occasion d'organiser la remise des cadeaux aux enfants et de préparer la distribution destinée aux aînés de la commune.

Arbre de Noël des enfants :

La commune compte cette année 30 enfants concernés par la distribution des cartes cadeaux, de la naissance jusqu'à 11 ans.

Un flyer accompagné d'un coupon-réponse sera distribué aux familles afin que les parents puissent confirmer la présence de leurs enfants à l'arbre de Noël 2026.

Une date limite de réponse sera fixée. Les cartes cadeaux seront remises aux enfants lors des permanences de la mairie, selon les modalités qui seront communiquées aux familles.

Organisation pour les aînés :

La commune compte 41 habitants âgés de plus de 65 ans.

À ce jour, les modalités de la distribution destinée aux aînés n'ont pas encore été arrêtées. Le conseil municipal devra déterminer si la commune offrira un colis à l'ensemble des aînés ou si, comme lors des deux années précédentes, ceux-ci auront le choix entre un colis et la participation au repas des aînés.

Cette question reste en attente de décision et sera précisée ultérieurement.

4. Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCALN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN), le conseil municipal devra se prononcer sur ce projet par délibération, entre le 1er septembre et le 31 octobre 2026.

Afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance et de formuler, le cas échéant, des observations, le dossier complet sera transmis aux membres du conseil municipal par mail dans les meilleurs délais.

Après étude du dossier et recueil des éventuelles remarques, **la délibération relative à l'avis de la commune sur le projet de PLUi sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal**.

5. Questions diverses

5.1 Délibération n° 20.2026 : Droit de préemption urbain (DPU) :

Demande de délégation au profit de la commune de Mailly-Raineval

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

En date du 24 septembre 2026, par délibération 2026_2409_08 Feuillet 1210, le Conseil Communautaire de la CCALN, a donné pouvoir à son Président pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme notamment aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feront la demande.

Le DPU offre la possibilité à la commune de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

Il est rappelé que ce droit ne peut être exercé qu'en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Une opération d'aménagement se définit par :

- La mise en œuvre d'un projet urbain
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,

- Le développement des loisirs et du tourisme
- La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti

Le maire pourra, exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-9 et L.2122-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Val de Noye approuvé le 11 mars 2020,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-9 et L.2122-2

Vu les statuts de la communauté de communes Avre Luce Noye

Vu le plan local d'urbanisme du Val de Noye approuvé le 11 mars 2020

Vu les élections municipales et intercommunales de 2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye
- prend acte que cette délégation s'inscrit dans les compétences communales
- prend acte que le droit de préemption délégué concernera les zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones d'activité économique d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
- délègue le pouvoir à Monsieur le Maire d'exercer, au nom et au profit de la commune, ce droit de préemption pour la durée de son mandat,
- prend acte que l'exercice du Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur à réception de la délégation du Président

5.2 Date du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance est prévue le **21 octobre 2026**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 09 octobre 2026